

Association Cantine Ecole du Marais (ACEM)

Règlement intérieur année 2022 / 2023 destiné aux familles

1. Préambule

L'Association de Cantine de l'Ecole du Marais est une association loi 1901 destinée à la gestion de la cantine pour l'école publique de Sallertaine.

Elle est gérée par des parents bénévoles qui prennent sur leur temps personnel pour faire vivre la cantine ; le respect mutuel entre parents, salariés et bénévoles est donc indispensable.

Le restaurant scolaire a une vocation sociale mais également éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire.

Chaque famille fréquentant la cantine s'engage à :

- Respecter tous les points du règlement de l'association énoncés ci-dessous, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas.
- Présenter à leur(s) enfant(s) la « Charte du savoir-vivre et du respect mutuel » présente en annexe.
- Participer à l'assemblée générale.

2. Cotisation annuelle et tarifs des repas

La cotisation annuelle pour l'adhésion et ainsi avoir accès aux services de l'association est de **10€ par famille pour l'année 2022 / 2023**. La facturation et le paiement de cette somme se fera sur la première facture de votre famille.

Tarifs des repas pour l'année 2022 / 2023

	Repas	Repas majoré (Non inscrit ou hors délai)
Prix du repas	3.65€	4.50€

Les enfants dont les parents n'ont pas complété le dossier d'inscription et réglé la cotisation d'adhésion ne pourront pas être admis à la cantine pendant l'année scolaire.

Compte tenu du contexte inflationniste, en cas de hausse des tarifs de la part de notre prestataire, une modification du prix du repas pourra être réalisé de manière unilatérale. Cette décision sera communiquée aux familles par l'intermédiaire du portail famille et par mail.

Inscriptions

Le service de la cantine est réservé exclusivement aux enfants scolarisés à l'école publique de SALLERTAIN. Seules les familles ayant retourné le dossier d'inscription complet et ayant réglé l'adhésion pourront bénéficier des services de la cantine scolaire.

Les familles devront, lors de l'inscription, remplir une fiche de renseignements. Pour que l'inscription soit validée, cette fiche devra être intégralement remplie et ce, chaque année, et, en cas de réinscription, le compte de la famille devra également être à jour (aucun impayé en cours).

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée « Charte du savoir-vivre et du respect mutuel » sera remis aux parents. A la suite de l'inscription, chaque famille aura accès au portail famille de la cantine (via une connexion internet) permettant la gestion des repas (réservation et annulation), le suivi des factures et des règlements ainsi que la possibilité de modifier les informations concernant le ou les enfants.

Les familles doivent impérativement fournir toutes les pièces justificatives demandées dans le dossier d'inscription.

3. Fonctionnement de la cantine

Les horaires

La cantine scolaire fonctionne entre 12h00 et 13h30, tous les jours sauf les mercredis, temps pendant lequel les enfants sont pris en charge par le personnel de la cantine et ne sont donc pas autorisés à sortir de l'école.

Compte tenu du nombre d'enfants dans l'école, il y aura deux services.

Sortie exceptionnelle : En cas de maladie, tout enfant ne pourra pas quitter la cantine sauf si le corps enseignant a été informé. Dans ce cas, l'enfant pourra partir avec l'accord du corps enseignant avec la personne désignée sur la fiche d'inscription fournie à l'école.

Réservation et annulation des repas

La facturation s'effectue sur la base des présences uniquement : une facture en fin de mois est éditée et prend en compte les présences du mois passé.

La réservation des repas peut être effectuée sur plusieurs mois à partir du portail famille (via une connexion internet) ; la facturation restante, elle, mensuelle. Au besoin, les ajouts ou annulations se feront directement à partir du portail famille, dans le respect des délais impartis.

Nous remercions chaque famille de bien vouloir prévoir au plus juste ses besoins afin de limiter les rajouts ou annulations.

Les délais à respecter pour les demandes de rajout ou annulation sont :

- Le jeudi soir avant minuit pour les repas de la semaine suivante.

En dehors de ce délai, le portail bloquera toute demande de rajout ou suppression.

En cas d'absence justifié (Maladie, ...), un jour de carence sera appliqué.

Toute annulation peut être faite sans justificatif.

Concernant les annulations hors délais, elles seront prises en compte mais seront facturées.

La non utilisation du portail par les familles entrainera une facturation mensuelle forfaitaire de 5€.

Règlement des repas

La facturation des réservations est mensuelle, elle prend en compte les éventuels remboursements suite aux annulations du mois précédent.

Le règlement des factures s'effectuera par prélèvement automatique 10 jours après la date de facturation. A ce titre, devrez nous fournir votre Relevé d'Identité Bancaire et un mandat SEPA vous sera adressé.

Si ce mode de règlement ne convient pas à la famille, cette dernière devra contacter le bureau par mail (inscriptionfacturation.acem@outlook.fr) Le montant réglé doit correspondre exactement au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. En cas de contestation, ils doivent s'adresser au bureau.

Le délai de paiement doit être effectué. Passé ce délai, une relance sera effectuée. Dans le cas d'impayés récurrents, une exclusion temporaire pourra être signifiée par le bureau jusqu'au solde des factures restantes.

Remplacement du personnel de cantine

En cas d'absence d'un salarié de la cantine, et uniquement dans ce cas, le bureau pourra solliciter un parent (sur la base du volontariat) afin d'aider l'équipe pour le service. Seules les tâches liées directement à la restauration (service, débarrassage et nettoyage) pourront être effectuées par ce volontaire ; toutes les autres tâches (surveillance, prise en charge des enfants, ...) ne pourront être effectuées que par les salariés de la cantine. En contrepartie de cette aide, un avoir de l'équivalent de 3 repas standards (10.95€) sera pris en compte sur la prochaine facture (quel que soit le type de repas du jour en question).

Discipline et respect

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonnes conduites, comme par exemple : respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... Les salariés de la cantine sont chargés de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire,
- Veiller à une bonne hygiène corporelle,
- Veiller au bien-être de tous (enfants et adultes).

Droits et Devoirs de l'enfant

A chaque Droit correspond un Devoir

Droits de l'enfant	Devoir de l'enfant
L'enfant a le droit : - d'être respecté et bien accueilli. - de s'exprimer et d'être écouté par ses camarades et le personnel de cantine - d'être protégé contre les agressions (moqueries, bousculades...).	L'enfant doit : - Respecter le personnel et ses camarades, - Être aimable et poli, - S'interdire tout geste de violence.
Chaque enfant a le droit à un repas équilibré.	L'enfant doit goûter aux aliments proposés et respecter la nourriture (ne pas gaspiller)
Chaque enfant a le droit de manger dans le calme et la quiétude sans cri, sans chahut, sans bagarre.	L'enfant doit : - Rester calme et ne pas s'agiter, - Respecter les consignes des adultes (ne pas se Lever sans autorisation...), - manger proprement. - Marcher en rang et dans le calme sur les trajets entre l'école et la cantine.
Chaque enfant a le droit à des locaux et des couverts en bon état.	L'enfant doit respecter son matériel, ne pas salir la salle et laisser la vaisselle en bon état.
Chaque enfant a le droit d'être également aidé, si besoin, dans la prise de son repas.	L'enfant doit aider à ranger sa table en fin de repas.

Objets interdits

Les enfants ne sont pas autorisés à emmener à la cantine des jeux même les cartes à échanger, billes, petites voitures, poupées etc.... Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, le Bureau de la cantine déclinant toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de ces objets.

Avertissements et sanctions

Dans le cas du non-respect des règles de vie, les mesures suivantes seront mises en place : Un premier avertissement (oral) est émis à l'enfant.

Au bout du troisième avertissement, la famille est convoquée pour entretien. En cas de récidive, la famille est prévenue, par écrit, par le Bureau de la cantine.

Pour des dégâts mineurs (salissures, dégradations, désordre), le personnel aura toute latitude pour exiger de l'enfant qu'il fasse le nécessaire pour tout remettre en état.

En cas de dégradations volontaires, les frais de remplacement ou de réparation seront à la charge des parents. Le personnel de la cantine en présence sera seul juge pour mesurer la gravité des faits.

Dans tous les cas, chaque méfait sera consigné dans un cahier dans lequel l'enfant pourra également donner sa version pour confrontation.

Selon la gravité de l'événement, le Bureau peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive de la cantine. Il en est de même en cas de non-respect du règlement (exemple : non-paiement des factures).

Il est entendu qu'un enfant exclu temporairement ou définitivement de la cantine ne pourra en bénéficier pendant ladite période. Les repas annulés seront remboursés si le délai est respecté.

Pour une exclusion définitive, les frais d'adhésion ne seront pas remboursés.

4. Charte du savoir vivre mutuel et du respect mutuel

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

AVANT LE REPAS

Je vais aux toilettes

Je me lave les mains

Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.

PENDANT LE REPAS

Je me tiens bien à table

Je ne joue pas avec la nourriture

Je ne crie pas

Je ne me lève pas sans autorisation

Je goûte à tous les plats

Je respecte mes camarades et tous les adultes

A LA FIN DU REPAS

Je débarrasse la table

Je range ma chaise en partant

Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

PENDANT LA RECREATION

Je joue sans brutalité

Je me mets en rang quand on me le demande

PENDANT LES TRAJETS CANTINE/ECOLE

Je ne sors pas du rang

Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant

Je ne marche pas sur les bordures de trottoirs

Je suis poli(e) avec les personnes que je croise.

EN PERMANENCE

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Date :

Signature avec la mention « Lu et approuvé » des parents ou représentants légaux :